

## PROCEDURE DE GESTION DES ABSENCES ET ABANDONS DE LA FORMATION

L'assiduité et l'implication du stagiaire sont des éléments clés de réussite de la formation. Cette procédure vise à définir la procédure suivie par l'organisme de formation en cas d'absence ou d'abandon du stagiaire.

### Formation en distanciel

#### Rappel des conditions de report et d'annulation d'une séance de formation selon les conditions générales de vente de l'Académie du recrutement.

- L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 7 jours ouvrables avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par mail au responsable de formation à l'adresse : [formation@academiedurecrutement.fr](mailto:formation@academiedurecrutement.fr)
- La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le demandeur, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 7 jours ouvrables avant la date de la formation.

Le cas de l'absentéisme et de l'abandon est relaté dans le règlement intérieur pour définir quelles seront les modalités, notamment financières dans l'un et l'autre cas.

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Dès qu'un manque d'assiduité est constaté (module non suivi dans le délai mentionné, absence à la visioconférence), l'organisme appelle le stagiaire et essaye de connaître la raison de l'absence et comment nous pouvons l'aider à pallier cette absence.

En cas d'absence justifiée, un autre rendez-vous pour la visioconférence ainsi qu'un délai supplémentaire en cas de retard dans le visionnage des modules sont proposés.

Cette démarche est doublée par l'envoi d'un mail sur l'adresse du stagiaire avec les mêmes demandes (raison et durée de l'absence, besoins éventuels de soutien et/ou d'aménagements).

Les conséquences de l'absence sont déterminées en fonction du règlement intérieur applicable aux stagiaires.

En cas d'absence injustifiée, au bout de 72 heures ouvrées sans réponse du stagiaire, l'abandon de la prestation est qualifié.

Le stagiaire, le commanditaire et le financeur sont informés sous 48 heures après la qualification de l'abandon, par téléphone et mail.

La facturation de la prestation réalisée est déclenchée.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, l'Académie du recrutement ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients.

Des exceptions seront consenties en cas de force majeure justifiée (certificat du décès du stagiaire ou de ses ascendants et descendants directs, arrêt maladie/accidents du stagiaire, arrêt maladie, accident du stagiaire, certificat médical).

En cas d'abandon, l'Académie du recrutement consent à rechercher et comprendre les causes pour une amélioration continue de l'offre proposée.